

TRANSMIS LE 18/05/2026  
REÇU LE 18/05/2026  
AFFICHÉ LE 19/05/2026  
NOTIFIÉ LE 19/05/2026  
PUBLIÉ LE 19/05/2026  
EXÉCUTOIRE ! 19/05/2026



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

**DÉCISION DU MAIRE N°26-107**  
**Contrat de prestations relatif aux animations DJ**  
**Dans le cadre des événements 2026**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 26-311 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU le Budget Communal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans le cadre des événements 2026 de présenter les animations DJ lors de la Fête de la musique du 21 juin 2026 et des Festivités du 13 juillet 2026,

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE PRESTATIONS** avec la société **BOX-SON** représentée par son Gérant, Monsieur Michaël CAILLON, adresse : 29, rue des Champs Druets, 95240 Corneilles-en-Parisis.

**Article 2 :** Le montant des prestations est fixé à **3 116 € toutes taxes comprises (trois mille cent seize euros toutes taxes comprises)**. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les repas.

**Article 3 :** La dépense sera imputée **au budget de la Commune** pour les prestations.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 21 avril 2026

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

## Acte à classer

DEC26-107

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-05-18T23-11-10.00 ( MI269824672 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260421-DEC26-107-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONTRAT DE PRESTATIONS RELATIF AUX ANIMATIONS DE DANS  
LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS 2026.

Date de décision : 21/04/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 26-107 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 18/05/26 à 23:11

Date 18/05/26 à 23:11

Date 18/05/26 à 23:14

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha